



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE BELLIGNAT

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Publié sur le site internet de la Commune le 27-03-2025  
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

## ARRETE DE POLICE Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE BELLIGNAT,

- VU** la demande en date du 03/03/2025, formulée par la Société VERDET PAYSAGE – 5 avenue de l'Europe – 01100 OYAONNAX, pour le bénéficiaire la Commune de Bellignat, au droit de l'Avenue d'Oyonnax, à Bellignat,
- VU** l'article L.2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de l'Aménagement du Parvis de la Mairie (qui se fera en plusieurs phases), la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, Avenue d'Oyonnax, à Bellignat :

Restriction sur section courante :

- Les 2 sens de circulation sont concernés,
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si besoin

Restriction de la chaussée :

- Largeur de voie maintenue sur 5 mètres
- Interdiction de dépasser et de stationner aux abords du chantier
- Vitesse limitée à 30km/h
- 6 places de parkings situées devant la Mairie seront interdites au stationnement
- 3 places de parkings situées à gauche et 1 place de parking située à droite du parking arrière de la Mairie seront interdites au stationnement

Dans le cadre de l'avancement du chantier les rues adjacentes (rue du Lavoir, rue des Sources et la rue de la Grande Fontaine), la circulation et le stationnement seront également réglementés :

- La circulation sera interdite rue du Lavoir, de son intersection avec l'avenue d'Oyonnax
- La rue des Sources sera en double sens (suppression des places de stationnement présentes sur la chaussée)

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier, ainsi que les déviations, seront mises en place par la Société VERDET PAYSAGE, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté est applicable à compter du 31/03/2025 jusqu'au 15/06/2025.

**ARTICLE 4 :** L'accès devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Commissariat de Police d'Oyonnax, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules des entreprises.

**ARTICLE 5 :** En cas de nécessité la police municipale pourra demander à l'entreprise chargée des travaux de modifier sa réglementation pour le bon fonctionnement de la circulation.

**ARTICLE 6 :** Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation et Affichage,

Fait à Bellignat, le 25/03/2025

Mme Le Maire,  
Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.